

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN**COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE****PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **16-05-2016**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Brisson	Clermont	Conseiller	Siège #01
Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Gagnon	Claude	Conseiller	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice-Général/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2016-049

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. :2015-050

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 AVRIL 2016

Il est proposé par Claude Gagnon, conseillère, et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2016 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-051

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2016-05

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2016-05

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-052

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Clermont Brisson, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4209 à 4217 et les déboursés directs d'avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Rés :2016-053

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseiller, et unanimement résolu que :

Avis de motion est par la présente donné que lors d'une séance subséquente sera déposé pour modification au règlement 2004-02, dont l'objet est :

Remboursement des frais de déplacement, de subsistances et d'hébergement pour les élus et les représentants de la Municipalité de Franquelin

Adoptée à l'unanimité

Rés :2016-054

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Avis de motion est par la présente donné que lors d'une séance subséquente sera déposé pour adoption le règlement 2016-162, dont l'objet est :

Gestion des matières résiduelles

Adoptée à l'unanimité

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Rés :2016-055

RÈGLEMENT 2016-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-129 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 alinéa b) paragraphe 4 du règlement 09-129 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu que le règlement 09-129 se lira dorénavant comme suit :

Règlement #09-129 (Règlement initial , amendement en caractère gras)

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT ST-PIERRE, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :**

Le conseil décrète ce qui suit :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

~~À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.~~

À compter du 1er août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. Modifié le 16 mai 2016

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à l'unanimité

Rés :2016-056

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT PORTANT LE NUMÉRO 37-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN AFIN D'UNIFORMISER LE COÛT DES PERMIS

ATTENDU QUE : Le règlement sur les permis et certificats 37-91 de la Municipalité de Franquelin est en vigueur;

ATTENDU QUE : La loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier un règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU' : Un avis de motion a été présenté à la séance du conseil municipal tenue le 18 avril 2016;

ATTENDU QUE : L'assemblée publique du conseil municipal aux fins de consultation sur le présent projet de règlement n'est pas obligatoire;

ATTENDU QUE : Les articles du présent projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que le présent projet d'amendement au règlement portant le numéro 37-91 soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

ARTICLE 3 TARIFICATION

ARTICLE 3.1 PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif pour l'émission de tout permis de lotissement est établi à 20.00\$ pour un lot et 4.00\$ par lot additionnel.

ARTICLE 3.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (bâtiment principal)

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'érection, l'addition ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| 1. Usage résidentiel : | 50.00\$ par logement |
| 2. Usage commercial, industriel et public : | 100.00\$ de base |
| jusqu'à 250.00\$: | + 20.00\$ |
| jusqu'à 500.00\$: | + 40.00\$ |
| 500.00\$ et + : | +100.00\$ |
| 3. Bâtiment complémentaire : | 20.00\$ |

ARTICLE 3.3 PERMIS DE RÉNOVATION, RÉPARATION, AGRANDISSEMENT

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour la rénovation, les réparations ou l'agrandissement d'un bâtiment est établi comme suit :

- | | |
|--|----------|
| 1. Usage résidentiel : | 30.00\$ |
| 2. Usage commercial, industriel et public : | 100.00\$ |
| 3. Bâtiment complémentaire : | 20.00\$ |
| 4. Construction complémentaire autres que bâtiments :
(Foyer extérieure, clôture, tour de télécommunication etc.) | 20.00\$ |

ARTICLE 3.4 CERTIFICATION D'AUTORISATION

Le tarif pour l'émission de certificats est établi selon la façon suivante :

ARTICLE 3.4.1

Certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination d'un immeuble : 30.00\$

ARTICLE 3.4.2

Certificat d'autorisation pour travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus : 30.00\$

ARTICLE 3.4.3

Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'une construction : 30.00\$

ARTICLE 3.4.4

Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la modification de toute enseigne : 30.00\$

ARTICLE 3.4.5

Certificat d'autorisation pour les constructions et usages temporaires : 30.00\$

ARTICLE 3.4.6

Certificat d'autorisation pour une installation sanitaire : 50.00\$

ARTICLE 3.4.7

Les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'occupation sont abrogées.

ARTICLE 4 RENOUELEMENT

Un permis et un certificat sont valides pour une durée de douze (12) mois. Ils sont toutefois renouvelables une fois et ce, pour la même durée qu'émis initialement. CEPENDANT, lorsqu'il s'agit de la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la réparation **d'une résidence secondaire**, le renouvellement pourra être accordé deux (2) fois pour la même durée si les raisons invoquées sont jugées suffisantes par l'officier responsable de l'émission des permis.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'amendement au règlement 37-91 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Avis de motion : 2016-04-18
Adoption du règlement : 2016-05-16
Entrée en vigueur : 2016-05-16

Adopté à l'unanimité

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2016-05-16

Arrérages 10 126\$ Courant 10 530\$ Non échue : 202 037\$ Total de 222 693 \$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2016-057

a. Érosion des berges

CONSIDÉRANT : Les derniers mouvements de sol dans la zone identifiée

CONSIDÉRANT : Les changements survenus au bas du talus

CONSIDÉRANT : Que la dernière étude de sol date de novembre 2010

Il est proposé par Clermont Brisson, conseiller, et unanimement résolu que la Municipalité de Franquelin demande à la Direction régionale de la Sécurité civile qu'une étude du sol soit effectuée à l'arrière des propriétés située à Franquelin entre le 2 et le 22, rue des Cèdres inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-058

b. Nomination représentant de la bibliothèque

Il est proposé par Johanne Desjardin, conseillère, et unanimement résolu que :

Madame Diane Gendron soit et est nommée responsable de la bibliothèque municipale de Franquelin

Madame Catherine Girard, soit et est nommée représentante de la bibliothèque municipale de Franquelin

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-059

c. Appui au maintien des Caisses Desjardins en Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE : La Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord a signifié aux municipalités de Colombier, Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer qu'elle fermait les centres de services de ces municipalités pour concentrer ses activités au centre de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE : Le Mouvement Coopératif Desjardins s'est développé à partir des régions et des communautés et qu'une telle décision va à l'encontre du développement de notre région;

CONSIDÉRANT QUE : La mission première de Desjardins est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE : Desjardins ne peut abandonner une population qui lui a été fidèle pendant des années pour des impératifs financiers et monétaires;

CONSIDÉRANT QUE : La région est prête à explorer des formules de collaboration pour assurer des services directs aux membres de Desjardins dans les municipalités de Colombier, Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Brisson, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord exige que Desjardins conserve sa vocation première qui est de servir la population, en gardant un minimum de service dans les municipalités de Colombier, Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer;

QU' il demande de rencontrer les instances de Desjardins afin de discuter et de trouver des solutions sur le maintien des services financiers réguliers dans ces trois municipalités;

QU' il demande l'appui de la FQM, de l'UMQ, du député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, de toutes les municipalités de la Côte-Nord ainsi que de toutes les MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Rés :2016-060

d. Autorisation de paiement dans le cadre de la mise aux normes des instal. de l'eau potable

ATTENDU QUE : Des travaux sont présentement en cours pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipales

ATTENDU QUE : Un emprunt temporaire a été contracté afin de pouvoir régler les dépenses liées à ces travaux et ce jusqu'à ce que soit obtenue le versement de la subvention allouée par les gouvernements

ATTENDU QUE : Il est convenu avec notre institution financière de ne procéder au décaissement que de manière graduelle, selon les besoins et ce dans le but d'éviter des frais d'intérêts inutiles

ATTENDU QUE : Nous avons en main une facture émise par WALMART. concernant de la fourniture dans le cadre de la mise aux normes des installations d'eau potable au montant de six cent quarante-deux dollars et soixante et onze cents. (263.18\$)

ATTENDU QUE : Nous avons en main la huitième demande de paiement des Entreprises GNP inc. afin de remettre la retenue contractuelle de 5%, tout en conservant une retenue substantielle afin d'assurer le parachèvement des travaux en déficiences au montant de quatre-vingt-quatre mille sept cent onze dollars et soixante-quinze cents (84 711.75\$);

ATTENDU QUE : Cette demande de paiement a été vérifiée par la firme TDA, ingénieurs au dossier et surveillant des travaux et que ceux-ci en recommandent le paiement

Il est proposé par Clermont Brisson, conseiller, et unanimement résolu que :

Les demandes de paiements relatives aux travaux de mise aux normes des installations d'eau potable soient et sont acceptées et que Mme Diane Cyr Directrice Générale soit et est autorisée à effectuer les paiements relatifs à celles-ci pour un montant total quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-treize cents (84 974.93\$).

Adoptée à l'unanimité

Res :2016-061

e. Constat de vacance au poste de conseiller siège #03 et demande au MAMOT pour tenue d'élections partielles le 18 septembre 2016

ATTENDU QUE : La démission de la conseillère occupant le siège #03 est déposée en date de ce jour, soit le 16 mai 2016 ;

ATTENDU QUE : Plus de douze mois s'écouleront d'ici de la tenue des élections générales et que la Municipalité de Franquelin doit tenir des élections partielles dans les quatre prochains mois, soit avant le 16 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE : Durant cette période, la Directrice-Générale, Présidente d'Élections sera absente pour une durée d'au moins 20 jours :

ATTENDU QUE : Durant cette période, trois journées fériées apparaissent au calendrier, la Fête Nationale, la Confédération ainsi que la Fête du travail;

ATTENDU QUE : Durant cette période, les vacances d'été de la construction, soit deux semaines, font en sorte qu'un nombre important de nos citoyens seront en dehors de la région, les brimant dans leur capacité à exercer leur droit de vote ;

ATTENDU QUE : Si les élections se tenaient le 11 septembre prochain, le vote par anticipation aurait lieu le 3 septembre, soit durant le long congé de la Fête du Travail, brimant les électeurs pour la même raison que ci-haut mentionnée ;

ATTENDU QUE : Lors de la tenue des dernières élections partielles, le 21 mars 2016, 462 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale municipale,

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin désire favoriser la participation de tous ses citoyens au vote municipal et ainsi maximiser le taux de participation aux prochaines élections partielles à venir ;

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

En conséquence et pour toutes ces raisons,

La Municipalité de Franquelin demande au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, la permission de procéder aux prochaines élections partielles le 18 septembre 2016, soit une extension de délais de 2 jours, afin de maximiser la participation des citoyens

Adoptée à l'unanimité

Res :2016-062

f. Demande de local par l'Accorderie

ATTENDU QUE : Le service de l'Accorderie, du Centre de bénévolat Manicouagan, désire accroître ses services au sein de la population de la Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : Pour ce faire ils ont besoin d'un local dans notre Municipalité ;

ATTENDU QUE : Le local couramment appelé "bureau du médecin" du centre multifonctionnel répondrait à leurs besoins ;

Il est proposé par Clermont Brission, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité offre ce local au service de l'Accorderie pour un période indéterminée et ce, sans frais.

Adoptée à l'unanimité

Res :2016-063

g. Adoption du dépôt du rapport annuel incendie

CONSIDÉRANT QUE: Le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministère de la Sécurité Civile le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE: Dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la municipalité de Franquelin a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu :

QUE: La municipalité de Franquelin accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2015 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

QUE: Ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 10 du SCRSI.

Adoptée à l'unanimité

Res :2016-064

h. Nomination d'un représentant lors de la vente d'immeuble pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE : La vente annuelle pour le défaut du paiement des taxes se tiendra aux bureaux de la M.R.C. Manicouagan, le jeudi 16 juin 2016 à dix heures (10h00);

ATTENDU QUE : Après plusieurs tentatives de règlement, la Municipalité de Franquelin a déposé un dossier accusant un manquement aux paiements des taxes municipales auprès de la M.R.C. Manicouagan ;

ATTENDU QUE : Toutes les exigences et formalités ont été respectées et que ce dossier s'est vu attribué la numérotation # 2016-10 par la M.R.C. Manicouagan aux fins de procédures légales;

ATTENDU QUE : La Municipalité désire s'assurer d'un prix de vente minimum pour l'immeuble en cause;

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que Madame Diane Cyr, Directrice-Générale, Secrétaire-Trésorière, soit et est autorisée à présenter pour et au nom de la Municipalité de Franquelin, une offre de l'ordre de six mille quarante-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (6 046.84\$) sur l'immeuble situé sur le territoire de cette dernière qui sera vendu lors de la vente annuelle pour le défaut du paiement des taxes qui se tiendra à la M.R.C. de Manicouagan, le 16 juin 2016.

Il est également résolu d'autoriser Madame Diane Cyr, Directrice-Générale, à signer tous les documents nécessaires à la transaction de la vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité

i. Offre de copeau de bois

ATTENDU QUE : Monsieur David Fortin s'est récemment présenter au bureau municipal afin d'offrir gratuitement des copeaux de bois;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin n'a pas besoin desdits copeaux pour des projets en cours et/ou prévus;

ATTENDU QUE : Par le passé, une telle démarche a déjà été entreprise et que les copeaux avaient été mis à la disposition des citoyens;

ATTENDU QUE : Lors de cette tentative les citoyens ne se sont pas prévalus de la matière;

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, résolu de remercier M. David Fortin de son offre, que la Municipalité doit malheureusement refuser pour les raisons plus haut énumérées.

Si la situation évoluait et que ce type de matières devenait utilisable par la Municipalité, celle-ci présentera une demande à M. David Fortin

Étant donné l'apparence d'un conflit d'intérêt, Madame Johanne Desjardin, conseillère, s'abstient de voter conservant ainsi toute son intégrité.

Adoptée à la majorité

j. Dossiers des élus

ATTENDU QUE : En raison de la démission de Madame Lise Grenier, conseillère siège #03, il y a lieu de répartir les dossiers qu'elle avait en charge;

ATTENDU QUE : Les dossiers des conseillers seront désormais répartis comme suit :



LISTE DES CONSEILLERS ET DE LEURS DOSSIERS RESPECTIFS

NOM ET PRÉNOM		POSTE	DOSSIERS
Quand vous retrouvez un (P) après un dossier c'est que celui-ci est partagé entre plusieurs membres du conseil			
Levesque	Michel	Maire	Aqueduc Centrale hydroélectrique Schéma couverture de risques incendie Location de la salle de l'école
Brisson	Clermont	Siège #01	Entretien des bâtiments Associations et organismes Événements récréatifs communautaires Comité sélection du personnel (P)
Desjardins	Johanne	Siège #02	École – Familles (P) Loisirs Environnement – Embellissement
Vacant		Siège #03	
Légaré	Richard	Siège #04	Comité sélection du personnel (P) Musée Érosion des berges Comité consultatif urbanisme
Gagnon	Claude	Siège #05	Voirie Luminaire – Vérification Comité Environ.Récréo.de Franquelin (CERF) Plaintes - Nuisances
Girard	Catherine	Siège #06	École – Familles (P) Accès à la plage Comité sélection du personnel (P) Représ.municipale auprès Biblio.Cent.Prêts C.N et réaménagement des locaux

Les dossiers ne sont pas automatiquement reliés à un siège, le maire peut en tout temps modifier les responsabilités des conseillers (ères). En résumé, ce n'est pas parce que quelqu'un est élu à un poste, qu'il ou elle hérite des dossiers inscrits ici, c'est au maire de distribuer les dossiers, selon les compétences, les aptitudes et les affinités de chacun.

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, unanimement résolu que d'accepter la nouvelle répartition des dossiers des élus. De plus, il est proposé que lors d'une séance subséquente soit nommé le maire suppléant et que les toutes les démarches nécessaires soient effectuées auprès de notre institution bancaire afin de la signature soit autorisée parmi les signataires aux transactions bancaires.

Adoptée à la majorité

Res : 2016-067

k. Demande de matériel au Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE : La parcelle de terrain située entre la rue des Trembles et la rue des Mélèzes, une pente où elle instaurée une effigie religieuse, appartient au Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE : Durant la saison hivernal 2015-2016, Hydro-Québec a procédé à des travaux d'abattage sur ce terrain ;

ATTENDU QUE : En raison des travaux exécutés, ce terrain, bien en vue, semble défraîchi ;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin est en mesure de fournir la main-d'œuvre nécessaire à la restauration du terrain ;

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu que :

Une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec à l'effet que du matériel de remblaiement soit fourni à la remise en état des lieux, cela représentant environ deux chargements de camion (10 roues) de terre noire.

Adoptée à la majorité

Res : 2016-068

11. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés : 2016-069

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h35.

Michel Lévesque, Maire

Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.